



FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

LE LYCÉE INTERNATIONAL FRANCO-AMÉRICAIN propose deux plans de règlement qui permettent une gestion du financement des frais de scolarité personnalisée et adaptée au budget de chaque famille. Le Plan FACTS est administré par FACTS Tuition Management Company et vous offre la possibilité d'effectuer des versements mensuels au moyen d'un prélèvement automatique. L'option de paiement anticipé vous permet de bénéficier d'une remise pour paiement au comptant. Les familles effectuent le choix du plan de règlement lors de l'inscription. Les versements suivants sont requis à l'inscription :

- 1) Un acompte de 1.000 \$ crédité au titre des frais de scolarité.
- 2) Des droits de première inscription, non récurrents, d'un montant de 2.000 \$ qui ne sont ni remboursables, ni déduits des frais de scolarité.

Plan de paiement anticipé	Plan FACTS
<p>3ème Brevet 38.750 US \$ *</p> <p>2nde, 1ère, Terminale 42.250 US \$</p> <p>Paiement intégral au comptant avant le 1er juin 2018</p>	<p>3ème Brevet 40.350 US \$ *</p> <p>2nde, 1ère, Terminale 43.850 US \$</p> <p>Paiement par mensualités échelonnées sur 10 mois par l'intermédiaire de FACTS, de juillet 2018 à avril 2019</p>
<p>* Pour les élèves de nationalité française préparant le bac français.</p>	

Le Lycée International Franco-Américain s'efforce de limiter les frais de participation à certaines activités scolaires ou périscolaires et aux fournitures. Ces frais sont facturés mensuellement.

BOURSES D'ÉTABLISSEMENT L'établissement met chaque année des bourses d'établissement limitées à la disposition des familles en ayant justifié du besoin. Les dossiers de demande de bourses d'établissement sont disponibles auprès du bureau des Services administratifs. Tous les dossiers sont traités de manière confidentielle. En raison des dates limites strictes auxquelles est soumis le dépôt de ces dossiers, nous recommandons aux familles susceptibles de présenter une demande de se renseigner dès leur demande d'inscription à l'établissement.

BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS Les élèves de nationalité française peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de bourses octroyées par le gouvernement français. Les dossiers doivent être soumis au Consulat de France avant les dates limites fixées par celui-ci. Veuillez vous adresser au Consulat Général de France au **415-616-4913**, ou consulter son site Internet à l'adresse : www.consulfrance-sanfrancisco.org pour tout renseignement complémentaire.

LE PERSONNEL DU BUREAU DES SERVICES ADMINISTRATIFS se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions portant sur les modalités de règlement et possibilités de financement, ainsi que pour faciliter la résolution de toute question relative à la facturation. Pour tout renseignement concernant les programmes d'assistance financière et les services de FACTS Tuition Management, veuillez vous adresser au bureau des Services administratifs au : **Tel: 415-558-2032 | adminservices@frenchamericansf.org | Fax: 415-558-2033.**

Les frais de scolarité sont calculés au prorata des mois de présence effective lorsqu'un élève est inscrit en cours d'année. Les versements normalement échus à cette date doivent accompagner le contrat d'inscription.

Veillez prendre note du fait que le seul mode de règlement des frais de scolarité par mensualités accepté par le bureau des Services Administratifs est FACTS. Les versements par carte de crédit ne peuvent être effectués que par l'intermédiaire de ce service qui se charge du prélèvement automatique sur votre compte bancaire des frais de scolarité annuels et d'autres frais facturés sur une base périodique. Les frais administratifs correspondants sont de 46 \$. Veuillez consulter la brochure de FACTS ou son site Internet www.factsmgt.com pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités de règlement par FACTS.

En cas de non respect des échéances convenues avec le Lycée International Franco-Américain, toutes les sommes arriérées sont sujettes à l'imposition d'intérêts. Des frais administratifs de 20 \$ sont perçus pour chaque chèque dont le compte bancaire est insuffisamment approvisionné. Aucun élève ne peut être admis en classe le jour de la rentrée lorsque 20 % des frais de scolarité annuels, ainsi que les frais de première inscription le cas échéant, n'ont pas été réglés. La réinscription d'un élève est soumise au paiement intégral de toutes les sommes arriérées.

